



Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2023

Début de séance : 20h38

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Règlement du service de la garderie scolaire - modification ;
- Désignation des délégués au PNRGC ;
- Décision modificative budgétaire : budget commune – budget photovoltaïque ;
- Questions diverses ;

Délibérations et décisions du conseil municipal :

Mme le maire indique que la délibération relative à la décision modificative du budget photovoltaïque peut être retirée de l'ordre du jour, aucune décision modificative n'est nécessaire pour l'exécution budgétaire.

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : SAUVEPLANE Pierre a été désigné à huit voix pour afin de remplir cette fonction.
- **Approbation du PV du CM du 4 octobre 2023** : adopté à l'unanimité des membres présents.
- **CR des décisions du maire** : Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis le 4 octobre 2023 dans le cadre de ces délégations.
- **Règlement intérieur du service de garderie scolaire** : le règlement du service de la garderie scolaire doit être modifié afin d'adapter le service aux demandes des parents, ainsi, l'article 3 prévoit que les horaires de garderie seront de 8h à 9h, de 13h à 13h30 et de 16h30 à 18h00. Ces modifications seront effectives à compter du 04/12/2023 ;
- **Désignation des représentants au PNRGC** : Suite à la modification du périmètre du territoire du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC et à l'adoption d'une nouvelle Charte la gouvernance de ce Syndicat Mixte doit être modifiée. Le conseil municipal désigne Monsieur SENTRY Michel comme délégué titulaire et Monsieur SAUVEPLANE Pierre comme délégué suppléant.
- **Décision modificative n°2 – Budget commune** : Le conseil municipal valide à huit voix pour la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal afin de diminuer et d'augmenter les crédits nécessaires pour l'exécution et l'équilibre budgétaire.
- **Questions diverses** : NEANT

Fin de séance : 20h45

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre